



Tabac en maison d'accueil spécialisée

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 9 juin 2007

Je travaille en maison d'accueil spécialisée et j'aimerais savoir si les résidents qui vivent ici peuvent continuer à fumer dans le local prévu à cet effet ? Merci

Réponse :

- En dehors des lieux qui bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'au 1er janvier 2008, il n'existe aucune dérogation à la règle de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif clos et couverts.
- Si cet établissement accueille des mineurs, il y est totalement interdit de fumer.
- S'il n'accueille pas de mineurs, un fumoir peut y être installé, mais il doit respecter les règles strictes contenues dans l'[article R. 3511-1 du code de la santé publique](#).